



GAZETTE DE VIENNE,

DU MERCREDI 11 JUIN 1766.

De CADIX le 6 May.

Il est arrivé ici un Paquet avec les lettres des Colonies Espagnoles en Amérique, par lesquelles on a appris que tout y étoit dans la plus grande tranquillité, ce qui prouve la fausseté des bruits que des personnes mal intentionnées ont affecté de debiter à ce sujet.

De VERSAILLES le 28 Mai.

Le Roi a nommé Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de *Saint Louis* le Comte de *Murbeuf*, Maréchal de Camp & Commandant des troupes *Françoises* en *Corse*.

Sa Majesté ayant nommé Chevaliers des Ordres Royaux, Militaires & Hospitaliers de *Notre-Dame* du

Mont-Carmel & de *Saint-Lazare* de *Jerusalem*, le sieur *Mnard* de *Clefse*, Mestre de Camp de Cavalerie, Exempt des Gardes du Corps du Roi & Chevalier de *Saint-Louis*, & le Comte de *Wargemont*, Mestre de Camp & Colonel Lieutenant de la Légion de *Suisse* & Chevalier de *Saint-Louis*, ils furent reçus, le 24 de ce mois, dans l'appartement & en présence de Monseigneur le Dauphin, Grand Maître desdits Ordres, & firent leur profession & l'émission de leurs vœux entre les mains du Comte de *Saint-Florentin*, Gérent & Administrateur Général de ces Ordres pendant la minorité du Monseigneur le Grand-Maître. Le même jour, le Comte de *Bombelles*, Colonel d'Infanterie, Capitaine au Régiment des Gardes *Françoises* & Chevalier desdits

Or-

Ordres, que Sa Majesté a nommé à la place de Prevôt & Maître des Cérémonies de ces Ordres, en survivance du sieur de *Bréget*, prêta serment en cette qualité entre les mains du Comte de *Saint-Florentin* qui lui remit le Bâton de Cérémonie desdits Ordres; après quoi les nouveaux Chevaliers & le Comte de *Bombelles* furent admis à l'honneur de baiser la main de Monseigneur le Grand-Maître, en signe d'obédience. Les Chevaliers-Commandeurs-Grands-Officiers, & plusieurs autres Chevaliers & Commandeurs-Ecclésiastiques, ont assisté à cette cérémonie.

De PARIS le 30 Mai.

Le Roi, s'étant réservé de faire connoître, d'une manière plus expresse, ses intentions ultérieures sur les objets importans renfermés dans les Actes publiés dernièrement au nom de l'Assemblée du Clergé, & Sa Majesté étant informée des diversités d'opinions, des interprétations litigieuses & des réclamations auxquelles la seconde partie desdits Actes a donné lieu, & voulant empêcher qu'on agite dans son Royaume des questions téméraires ou dangereuses, a résolu d'apporter à ce mal naissant le remède le plus prompt & le plus capable d'affermir l'union qui doit régner entre le Sacerdoce & l'Empire. Dans cette vue, Sa Majesté a rendu dans son Conseil d'Etat un Arrêt, daté du 24 Mai 1766, par lequel, après avoir rappelé les principes invariables qui sont contenus dans les loix du Royaume, concernant la nature, l'étendue & les bornes de l'autorité spirituelle & de la puissance séculière, Elle ordonne que les Ordonnances, Edits, Déclarations & Lettres-Patentes, donnés précédemment sur cet objet important, seront exécutés selon leur forme & teneur: Sa Majesté impose, de nouveau & par provision, un silence général & absolu sur ces matie-

res, & se réserve à Elle seule de prendre les mesures les plus convenables pour conserver les droits inviolables des deux Puissances & maintenir entr'elles l'union qui doit y régner pour le bien commun de l'Eglise & de l'Etat.

Il paroît un autre Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, daté du même jour, par lequel Sa Majesté supprime un Imprimé contenant le Discours en forme de Réquisitoire fait par l'un de ses Avocats Généraux en son Parlement de *Provence* sur les Actes de l'Assemblée du Clergé.

Par un troisième Arrêt du Conseil d'Etat, du 25 Mai 1766, le Roi, étant informé qu'il s'est introduit dans les Monasteres des différens Ordres Religieux établis dans son Royaume, plusieurs abus préjudiciables au bien de la Religion & de l'Etat, a résolu de choisir & nommer dans son Conseil & dans l'Ordre Episcopal des Commissaires qui s'assembleront incessamment sous les yeux de Sa Majesté pour conférer ensemble sur tous ces abus, & sur les moyens les plus efficaces d'y remédier & de rappeler dans les Monasteres le bon ordre & la discipline la plus régulière.

Le nommé *Toulouse*, Domestique du sieur de *Cecconi*, est mort ici, le 24, sur la Paroisse de *Saint-Sulpice*, âgé de cent huit ans.

De LONDRES, le 23 Mai.

Fin de la Convention concernant les Papiers du Canada.

VI. Comme depuis le dernier Traité de paix, ce Papier peut avoir passé par trois différentes Classes de Propriétaires; savoir, les *Propriétaires actuels*, les *Intermédiaires*, & les *Originaires*, on prescrira, dans les trois Articles suivans, des formules de serment convenables pour chacun de ces ordres de propriété

(La formule de ces sermens est contenue dans les Art. VII. VIII. IX. & X.)

XI. Après le serment prêté & dans l'espace de trois jours, il sera délivré à chaque Propriétaire ou Porteur actuel un Certificat, qui sera visé & signé par les Commissaires ou Députés respectifs, & contiendra un état de chaque espèce de Papier, dont il aura prouvé la propriété *Britannique*, afin que, muni de ce titre, il aille présenter ses effets au Bureau de la Commission, à *Paris*, pour y être examinés, visés, liquidés, & convertis en Reconnoissances ou Contrats de rente, suivant la réduction fixée & convenüe; le tout se fera avec toute l'expédition possible & sans frais quelconques pour les Porteurs de ces Effets.

XII. Dans le cas, où quelque accident imprévu auroit privé aucun des Propriétaires actuels de ce Papier d'une preuve intermédiaire entre lui & le premier Propriétaire, qui l'a reçu du *Canada*, de manière que les preuves qui précèdent & suivent celle, qui doit les lier, & qui manqueroit, parussent se rapprocher & s'appartenir; dans ce cas seulement, les Commissaires ou Députés respectifs auront pouvoir d'admettre le Papier qui en fera l'objet, comme propriété *Britannique*, s'ils le jugent à propos, nonobstant le défaut, qui auroit interrompu la chaîne des preuves; & s'il arrivoit que les Commissaires ou Députés respectifs fussent d'avis différens, la décision de l'objet en quest. ou seroit déferée à l'Ambassadeur de *S. M. Très Chrétienne*, & au Secrétaire d'Etat de *S. M. Britanique*.

XIII. En faveur de l'arrangement ci-dessus, la Cour de *France* accorde aux Propriétaires *Britaniques* de ce Papier une indemnité ou *proemium* de trois millions tournois, payables de la manière suivante; savoir, la Somme de 500 mille livres tournois qui sera remise en argent à l'Ambassadeur de *S. M. Brit.* à *Paris* dans le courant du mois d'Avril prochain & celle de 2 millions 500 mille livres tournois en

Reconnoissances ou Contrats de rentes de même nature que ceux, qu'on donnera pour les cinquante & vingt-cinq pour cent des Capitaux des Lettres de change, Cartes, Ordonnances, &c. mais dont les intérêts ne courront que du 1 Janvier 1766 laquelle Somme de deux millions & demi tournois sera délivrée au même Ambassadeur, aussitôt après la Ratification & l'échange d'icelles, en Reconnoissances de mille livres tournois chacune, sous la condition expresse, que tous les Papiers de *Canada* de propriété *Britannique*, non liquides, suivront pour le remboursement le sort des Papiers *François*, & entreront en conséquence dans la liquidation des Dettes de l'Etat, dont les Reconnoissances ou Contrats de rente seront payés comme les autres Dettes, sans être sujets à aucune réduction quelconque; & de plus, sous la condition que tous les *Anglois*, propriétaires du dit Papier, renonceront à toute indemnité particulière pour quelque cause & prétexte que ce soit.

XIV. Les Ratifications solennelles de la présente convention expédiées en bonne, & dûë forme seront échangées en cette ville de *Londres* entre les deux Cours dans l'espace d'un mois, ou plustôt s'il est possible à compter du jour de la Signature de la présente convention.

En té. de quoi Nous Sous-signés Ministres plénipotentiaires desdites deux Cours, avons signé de notre main en leurs noms & en vertu de nos pleins pouvoirs la présente Convention & y avons fait apposer le cachet de nos armes. Fait à *Londres* ce 29 Mars 1766

(L.S.) Signé Guerchy

(L.S.) Signé H. S. Conway.

La Chambre des Communes ayant repris sa Seance hier 22 de ce mois on y presenta un Bil pour lever certains droits pour subvenir à la dépense d'établir des Ports francs dans les

Isles de la *Jamique* & de la *Dominique*. On en fit la premiere lecture ainsi que d'un Bil pour imposer certaines Taxes sur les essences, l'eau de vie &c. Le Bil pour tirer certaines Sommes du fonds d'amortissement fut lu la troisieme fois & on le passa. Après quoi on rédigea le Bil pour changer le serment d'abjuration & celui dont l'objet est d'indemniser ceux qui n'ont point fait usage du papier timbré en *Amerique*.

Les sommes provenues de la vente des terres dans les Isles qui nous appartiennent aux *Indes-Occidentales*, ont été portées au fond d'amortissement & on les appliquera au Subside de cette année.

On prépare plusieurs Vaisseaux pour aller charger en *Amerique* du bois de construction, des mats & autres provisions pour la Marine *Britannique*. Le Gouvernement a en vuë un projet tendant à augmenter la culture du bois de construction tant dans ce Royaume qu'en *Amerique*, d'autant que la consommation en est bien augmentée depuis quelques années. En conséquence des ordres de la Cour on a commencé à réparer & augmenter les fortifications des places annexées à la Couronne sur la Côte d'*Afrique*, & on se dispose à y envoyer des renforts de Troupes & des munitions de guerre. On embarque aussi quelques Régimens en *Irlande* pour passer en *Amerique*.

Le *Mercur*, Paquet Bot de la Compagnie des *Indes*, est déjà parti d'ici, pour aller remettre aux Président & Conseil à *Calcutta*, des Instructions relatives à la Pacification que le Lord *Clive* a opérée dans l'*Indostan*. La Compagnie confère des Dignités, des Honneurs; & des Emplois aux Personnes

dans l'Armée & dans l'Administration de ses affaires, qui ont le plus contribué à effectuer cette Pacification, & à porter ses affaires à un degré d'opulence, où elles se trouvent actuellement; & elle a nommé des personnes pour faire la perception, & pour avoir la régie des deniers, dont elle a actuellement la propriété dans cette vaste partie de l'*Inde*, &c.

De la HAYE le 22 May.

Il est entré au *Texel*, le 18 de ce mois, trois Vaisseaux de la Compagnie des *Indes Orientales* établie à *Amsterdam*. Ils arrivent de *Batavia*; les deux premiers sont destinés pour la Chambre d'*Amsterdam* & le troisieme pour celle d'*Enkhuysen*.

On mande de *Rotterdam* que le départ des Bâtimens qui iront cette année à la pêche du hareng est fixé au 16 Juin prochain. Le nombre de ces Bâtimens monte à cent soixante-sept, & celui des Navires qui partiront pour la pêche du cabillau, dans les Mers d'*Islande*, à cent soixante.

De HAMBOURG le 31 May.

On vient de recevoir avis par la poste de *Suede* que le bruit qui s'étoit répandu ici depuis quelques jours que les Payfans s'étoient soulevés dans quelques Provinces meridionales du Royaume & dans l'Isle de *Rugen*, n'étoit pas absolument sans fondement: mais on est instruit à n'en pouvoir douter que ce soulèvement a été entièrement terminé par les sages & bonnes dispositions du Roi & du Gouvernement & que les chefs des soulevés ont été arrêtés. Nous comptons avoir incessamment des details plus précis à cet egard.

Dans la Gazette No. 37 du 7 du Mois de Mai dernier Liste de la promotion faite le 3 dans l'Ordre de la Croix étoilée au lieu de la Marquise de *Contourville* lisez la Marquise de *Couturelle* née Baronne de *Vignacourt*

N. 47.
SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE
DU 11. JUIN 1766.

De Florence le 28 May.

Mgr. l'Archiduc Grand Duc & son Auguste Epouse étant arrivés le 19 vers les 11 heures du matin à la vuë de *Livourne*, L. L. A. A. R. R. y furent salués de l'Artillerie de la nouvelle Forteresse. Deux Bataillons sous les armes les attendoient en partie en dehors de la porte de *Pise* & bordoient en partie les ruës sur leur passage jusqu'au pont *del Maggio* : il y avoit des Troupes également rangées sur la grande place & le concours de monde étoit immense : Le Gouverneur leur presenta les clefs de la ville à la porte dont on vient de parler. Toutes les cloches sonnerent & le Magistrat en habit de ceremonie les reçut au palais. Elles virent après midi la premiere course de chevaux. Le soir elles assisterent au spectacle dont la Sale étoit illuminée & Elle traverserent tant en allant qu'en revenant la grande place qui l'étoit également. Quantité d'instruments de musiques & de flambeaux à la *Venitiens* marcherent d'ailleurs toujours devant Elles.

Le 20 au matin Mgr. le Grand Duc alla voir ses vaisseaux de Guerre qui le saluerent de toute leur Artillerie, ce que firent également les navires étrangers qui se trouvoient dans le Port : Leurs Alteses Royales se rendirent ensuite à l'Eglise Collegiale où Elles assisterent au *Te Deum* solennel qui y fut chanté & après cela il y eut baise-main au Palais. La nation *Angloise* donna l'après midi avec toute la magnificence possible l'espece de combat ou fête connu sous le nom *del Calcio*, après lequel L. L. A. A. R. R. firent le tour de la place où la Foire avoit commencé ce jour là. Le soir Elles allerent encore au spectacle.

Le 21, Mgr. le Grand Duc s'embarqua le matin & fut faire un tour sur mer à 5 ou 6 milles de distance du port, le Vaisseau qu'il montoit, étoit suivi de plus de cent petits Bâtimens dont l'équipage donnoit sans relache les marques de la plus grande allegresse.

Après leur diner LL. AA. RR. allerent au Grand Palais qui étoit superbement decoré & en virent une course de Fregates donnée par les *Hollandois* laquelle reussit parfaitement.

Le 22, au matin LL. AA. RR. se rendirent au Chantier qui étoit orné de diverses decorations : elles y mirent le premier Clou à deux Vaisseaux de Guerre qui vont y être construits, elles allerent de là visiter l'emplacement d'un nouveau bâtiment destiné à la marine & Mgr. l'Archiduc Grand Duc descendit dans les fondations & y posa de même la premiere pierre. Après midi la nation *Françoise* donna aux Princes le spectacle d'une course de chars representant les *Jeux Olympiques*. La marche étoit ouverte par un char attelé de quatre chevaux sur lequel étoit le juge de la Course richement vêtu à la *Grecque* ayant à ses cotés deux subalternes vêtus de même & un page portant la couronne destinée au vainqueur : quantité de joueurs d'instruments aussi habillés à la *Grecque* accompagnoient ce char qui étoit suivi d'un char de *Cretois* vêtus en verd & or, d'un char de *Persans* vêtus en jaune & argent, d'un char de *Liburniens* vêtus rouge & or & enfin d'un char d'*Asbeniens* vetus en bleu céleste & argent: ce spectacle

tacle eut tout le succès qu'on pouvoit s'en promettre. LL. AA. RR. en montrèrent leur satisfaction : elles se promenerent le soir à pied à la foire qui étoit magnifiquement illuminée & se rendirent de là & toujours à pied au Théâtre.

Le 23. Mgr. l'Archiduc Grand-Duc se rendit le matin à Notre Dame de Monte Nero & il alla ensuite avec Son Auguste Epouse voir les Fabriques de Corail appartenante, au fameux Juif *Franco Leone Agbib*. L'après diné la Nation Angloise continua la superbe Fête del Calcio, à laquelle les Princes assisterent encore ; Mgr. le Grand Duc se rendit ensuite à bord d'une Galiothe à la tour du Fanal & fit un tour sur la Mer, salué par le Canon du mole & par celui de tous les Navires. Le soir L. L. A. A. R. R. se promenerent sur la place qui étoit encore magnifiquement illuminée & se retirèrent de là dans leurs appartements.

Le 24 au matin Mgr. le Grand-Duc alla voir les Lazareths de S. Roch & de S. Laurent & les fabriques d'étoffes de Soye & de velours du Fauxbourg St. Jacques : après midi il fit un tour sur mer, où il y eut une pêche. Il vit après cela avec Son Auguste Epouse une superbe course de chevaux que donna la nation juive & une representation du Triomphe des anciens Romains. Le soir la Cour assista au Spectacle.

Le 25 Leurs Alteffes Royales allerent entendre la Messe à l'Eglise des Armeniens qui étoit magnifiquement decorée & illuminée. L'après-midi elles virent sur la place l'espèce de Triomphe du vainqueur des courses qui paroissoit couronné de laurier sur un char Triomphal superbe attelé de six chevaux blancs & entourré de Soldats vêtus à l'antique portans au bras une couronne de Laurier. Les Princes se promenerent aussi le même jour sur mer ; ils furent le soir à l'Opera dont la Sale étoit plus decorée qu'elle ne l'avoit été les jours precedents & l'illumination plus superbe : au sortir du Spectacle L. L. A. A. R. R. retournerent à leur Palais précédées de quantité de lumieres & d'une multitude de differents instruments de Musique.

Le 26 au matin Mgr. le Grand-Duc alla voir le bâtiment de l'Académie des *Fer-fili*, le nouveau bâtiment des Ecoles pieuses & differents autres edifices & magasins & il entendit ensuite avec Madame la Grande Duchesse la Messe à l'Eglise du rit Grec. L. L. A. A. R. R. se transporterent de là à la Maison des Orphelines & enfin elles partirent l'après midi au bruit du canon & au grand regret de toute la ville pour retourner à Pise ou elles furent renduës vers les 6 heures du soir : elles s'en remirent en route le lendemain 27 à dix heures du matin & elles sont heureusement arrivées le même jour vers les 8 heures du soir en cette capitale aux acclamations d'un peuple innombrable qui avoit été privé pendant 13 jours de Leur Auguste presence.

De VIENNE le 11 Juin.

L'Ambassade de *Lucques* eut Dimanche dernier à *Schönbrunn* son audience publique de congé de S. M. l'Empereur.

S. M. I. partit le même jour vers les 11 heures & demie du soir pour aller à *Moldau-Thain* en *Bobème* au camp d'Artillerie qu'on y a formé ainsi que les années précédentes, & où le Feld-Maréchal Prince de *Lichtenstein* s'est rendu d'avance. Elle fera ensuite une tournée dans ce Royaume.

Le Prince Albert de *Saxe*, le Comte de *Dietrichstein* Grand Ecuyer, le Feld-Maréchal Comte de *Läcy*, & les Chambellans Comte de *Coloredo* & de *Nofitz*, sont partis avec S. M. I.

Le Général des Capucins est mort Samedi dernier en cette ville, âgé de 75 ans & y a été inhumé hier dans l'Eglise des P. P. Capucins.